

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 17 janvier 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
- 5 **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 **comptes du mois;**
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 **ouverture de soumissions pour la fourniture de matériel, main-d'œuvre et outillage nécessaires pour la construction clé en main d'un hangar d'aviation pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé**
9. **SERVICES MUNICIPAUX**

- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 aide financière - Achat de produits hygiéniques réutilisables
 - 9.3.2 aide financière - Chaise adaptée - Centre de ski Mont Béchervaise
- 9.4 Travaux publics**
- 9.5 Services administratifs**
 - 9.5.1 adoption du budget 2022 - Office municipal d'habitation de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
 - 9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Richard Labadie, pour la compagnie Pétroles Cadeko Inc
 - 9.6.2 dépôt certificat - Consultation écrite - Règlement 1459-21
 - 9.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1460-21
 - 9.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1461-21
 - 9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1462-21
 - 9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1463-21
 - 9.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1464-21
 - 9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1465-21
 - 9.6.9 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1466-21
 - 9.6.10 vente de terrain acquis des inondations de 2007 – Lot 3 306 372, cadastre du Québec
 - 9.6.11 paiement de facture - Police assurance des véhicules La Capitale Assurances générales - Assurances des entreprises - Véhicules classe affaires - 2021-2022
 - 9.6.12 bail - Plaquettes de frein haute performance B.B. Inc.
 - 9.6.13 servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Société Telus Communications - Lot 5 741 780, partie, cadastre du Québec
- 9.7 Direction générale**
 - 9.7.1 autorisation de signature - Deuxième avenant au protocole d'entente (dossier FAIR49506) - Mise en place d'une zone d'innovation

- 9.7.2 conformité des travaux d'entretien 2021-2022 de la route verte
- 9.7.3 demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Entretien de la Route Verte
- 9.7.4 modification de la limite de vitesse et d'un zone de dépassement sur le boulevard Forillon - Demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la problématique
- 9.7.5 aides financières 2022 pour différents organismes
- 9.7.6 paiement de facture Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 9.7.7 déclaration de compétence de la MRC en matière de prévention incendie
- 9.7.8 déclaration de compétence de la MRC en matière de formation des pompiers
- 9.7.9 modification de la résolution 21-08-034 - Aide financière - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau - Projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée
- 9.7.10 demande d'aide financière pour la réalisation de travaux au Manoir Le Boutillier
- 9.7.11 programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2021
- 9.7.12 honoraire supplémentaire Cima+ pour le projet Rivière-au-Renard capitale des pêches
- 9.7.13 autorisation de signature - Protocole d'entente - Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet signature innovation

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements
- 11.2 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1193-12 et ses amendements
- 11.3 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 15 et 20 décembre 2021, résolutions 21-12-001 à 21-12-096 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D'abord, permettez-moi de vous souhaiter une Bonne et Heureuse Année 2022 dans la paix et l'harmonie, et je vous souhaite à toutes et à tous d'avoir la Santé, du Bonheur à profusion et je nous souhaite collectivement du Succès dans tout ce que 2022 nous réserve.

Malgré les mesures sanitaires en place, j'espère que vous avez passé un bon Temps des Fêtes et je salue toutes celles et ceux qui ont veillé au grain durant cette période, notamment nos travailleurs des services essentiels, en santé, sur le déneigement, en eau potable et usées, et j'en passe.

Comme vous le voyez, de notre côté, on est encore en Zoom, même si ce n'est pas optimal pour faire avancer les dossiers municipaux.

D'ailleurs, parlant de mesures sanitaires, je sais que nous sommes tous à bout de souffle : le télétravail, le télé-enseignement, ne pas voir ses amis ni sa famille, les débats avec les anti-vaccins, les pertes financières des entreprises, entre autres dans le milieu culturel et de la restauration avec qui je compatis énormément, et j'en passe... Il faut toujours garder le focus sur l'objectif de se débarrasser du virus, même si ce n'est pas toujours facile. Voilà.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, comme le veut la coutume, un petit bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, c'est-à-dire du 6 décembre jusqu'à ce soir inclusivement :

- 3 séances du conseil, 2 séances de travail sur le budget et 1 assemblée de consultation;
- 2 séances du conseil des maires de la MRC et une réunion virtuelle avec le MÉRN sur les potentiels du territoire public;
- Au palier régional, des CA de :
 - la RITMRG, où on a élu M. Keays à la présidence du CA pour la prochaine année;
 - la Régie de l'énergie GIM;
 - la RÉGIM;
 - la Société de chemin de fer de la Gaspésie (SCFG).
- Au niveau national, avec l'UMQ :
 - 1 Bureau des dirigeants;
 - 1 Conseil d'administration
 - J'ai parlé à plusieurs maires de partout au Québec;
 - J'ai aussi eu une rencontre virtuelle avec le Ministre Pablo Rodriguez;
 - Et une autre avec la Ministre fédérale du Développement rural, Gudie Hutchings.
- Sur nos dossiers locaux et régionaux :
 - j'ai aussi eu une discussion avec la ministre Diane LeBouthillier;
 - une autre avec le ministre Pierre Fitzgibbon;
 - et plusieurs autres discussions avec différents cabinets, à l'Économie, aux Transports, aux Affaires municipales, à notre ministre régional et au cabinet du Premier ministre Legault.
- J'ai aussi participé à 2 rencontres régionales avec le CISSS et la Santé publique;
- Du côté événementiel, avec les limitations sociosanitaires, c'est plus tranquille, mais j'ai néanmoins pu participer avec le conseiller Jean-Michel Noël au Facebook-o-thon du Centre de pédiatrie sociale à Rivière-au-Renard, une cause à laquelle je tiens beaucoup;
- J'ai aussi rencontré 4 promoteurs durant cette période;
- finalement, j'ai dénombré 33 entrevues médiatiques...
- en plus de recevoir ma 3e dose de vaccin contre la Covid-19.

DÉMOGRAPHIE

- Premier dossier de fond pour ce soir, la démographie.
- On a reçu une excellente nouvelle la semaine dernière. Notre région a accueilli pas moins de 2907 nouvelles personnes d'ailleurs au Québec en 2021, au moment où seulement 1529 personnes quittaient la région, pour un bilan net de 1378 personnes supplémentaires dans la région obtenues via la migration interrégionale. C'est le double de 2020... et c'est 10 fois les moyennes des années antérieures.
- Chaque MRC est en hausse cette année. Le solde migratoire est positif dans toutes les catégories d'âge, sauf les 15-24 ans, ce que s'explique par les départs pour les études supérieures à l'extérieur de la région.
- La Gaspésie se trouve à être la seule région loin de la Métropole à avoir des chiffres aussi éloquentes.
- Pourquoi ce succès? Je l'attribuerais à 4 choses :
 - D'abord, on a collectivement investi massivement en marketing territorial avec la Stratégie Vivre en Gaspésie, une démarche unique au Québec, qui porte ses fruits avec de plus en plus de succès;
 - Ensuite, on a su collectivement diversifier et développer notre économie, on a cru dans la relève entrepreneuriale et on sent un vent de fraîcheur souffler sur notre économie, de sorte qu'on est loin des taux de chômage qu'on a déjà connus et qu'on se retrouve en pénurie de main-d'œuvre;
 - 3e facteur : on a aussi investi massivement en renouvellement de notre qualité de vie, en dotant la région d'infrastructures et de services qui servent autant l'économie touristique que la qualité de vie des résidents;
 - 4e et dernier facteur : la pandémie qui a provoqué chez nombre de Québécois un désir de profiter du plein-air et de goûter aux grands espaces... ce que nous, on a à profusion.Évidemment, cette popularité nous donne son lot de défis, mais vous savez qu'on fait des bonds de géant par en avant en termes de construction de logements, dans l'offre de services de garde et sur l'attraction de la main-d'œuvre nécessaire pour soutenir notre belle croissance.

Alors voilà pour la démographie.

AUTRES DOSSIERS

Je ne m'attarderai pas trop sur les autres dossiers pour ce soir. Le carnet de commande est plein, mais encore une fois, avec perspicacité et efficacité, on va livrer la marchandise.

- Les dossiers de logements avancent, comme ceux des garderies.
- Le projet de route industrielle avance lui aussi et dans les prochaines semaines, on espère pouvoir annoncer de bonnes nouvelles. D'ici là, on continue d'avancer comme on peut sur les acquisitions, le déboisement, etc.
- Le projet de la Capitale des Pêches avance très bien lui aussi. On espère aussi de belles nouvelles pour le volet multimédia.

D'ailleurs, dans une prochaine séance, on va probablement être en mesure de donner un contrat pour ce volet-là, et le volet global, qui était sorti trop cher dans le dernier appel d'offres, devrait repartir en appel d'offres dans les prochaines semaines aussi. Ça avance.

- On aura aussi une rencontre de travail avec le conseil dans les prochaines semaines sur les suites à donner au dossier de l'aréna. Question d'être parfaitement prêts, positionnés et au diapason lorsque les gouvernements réouvriront un programme d'aide financière pour les arénas. Parce que je le rappelle, il n'y a actuellement aucun programme de subvention pour les arénas au Québec, même si notre Premier ministre veut déployer un plan hockey pour redonner du lustre à notre sport national! Pour un vrai plan hockey, ça va prendre des arénas de qualité! On va continuer de plaider ça au national...

CONCLUSION

Pour terminer, au lieu des félicitations habituelles, je vais y aller avec des remerciements :

- Au Dr Horatio Arruda, qui a été à la barre de la Santé publique du Québec ces dernières années et qui a su montrer d'immenses qualités de leadership, de bienveillance et de professionnalisme dans un contexte que personne ne connaissait...;
- Merci également à Mme Chantal Duguay qui quittera bientôt la barre du CISSS de la Gaspésie et avec qui on avait su tisser des très belles relations; le CISSS est un immense navire à piloter, avec des défis majeurs et diversifiés, alors je salue Mme Duguay et lui souhaite une bonne retraite;
- Je veux aussi saluer et offrir ma reconnaissance aux travailleuses et travailleurs de la santé qui tiennent le réseau à bouts de bras dans ce contexte exceptionnel;
- Et finalement, je salue nos jeunes, ainsi que tout le personnel des écoles et des milieux culturels et sportifs, qui sont incroyablement résilients en cette période de turbulence.

Alors voilà, bon hiver à toutes et tous : faites attention à vous!

À 19h42, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Linda Clements :

Objets

Monsieur le Maire,
Les membres du Comité des usagers et des Résidents de la plage d'Haldimand voudraient savoir où vous en êtes rendu dans vos démarches d'entente avec le Ministère et la Communauté Gespeg concernant l'avenir des plages et si la Ville reste sur sa position qui respecte celle émise par la population lors de la consultation, soit l'interdiction de camping sur la plage d'Haldimand.

Merci de bien vouloir nous informer.

Linda Clements pour **le Comité des Usagers
et des Résidents de la Plage d'Haldimand**

Réponse : Pour le moment, notre alignement pour 2022 demeure le même que pour 2021, qui a connu un certain succès. Les discussions ont débuté avec les ministères sur la prolongation des baux de location du territoire public, et on a aussi des discussions avec la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg en vue de former un comité de travail sur la suite à donner à ce dossier et sur les opportunités à saisir. Bref, si l'été débutait demain matin, je dirais que nous envisagerions le maintien du statu quo versus 2021, mais que nous envisageons avec beaucoup d'ouverture les discussions à venir avec les représentants de la Première Nation de Gespeg.

Pauline Boulay :

Bonjour messieurs le Maire, Directeur, Conseillers et Madame la Conseillère.

Étant résidente de la rue des Touristes depuis 9 ans, ce lieu me fascine beaucoup car j'y ai vécu mon enfance. De gros changements se sont produits au cours des 50 dernières années, alors que mon père avait sa grange et son poulailler de l'autre côté de la rue, et mon oncle, sa résidence. Quand nous y sommes arrivés, mon conjoint et moi en 2013, Clément pouvait tondre avec un tracteur à gazon cette partie de terrain, maintenant il ne peut même pas y aller avec une tondeuse tellement le terrain s'est affaissé dû à l'érosion.

J'ai entendu dire que des démarches sont déjà entreprises afin de sécuriser cette rue, mais nous, les résidents, n'avons pas eu de nouvelles des avancements dans ce dossier. Je suis consciente aussi que notre nouveau conseiller, monsieur Mathieu Denis a quand même plusieurs dossiers avec lesquels il doit se familiariser. Je crois même qu'un comité de citoyens de cette rue devrait être formé. En attendant, je pourrais être la porte-paroles de mon voisinage.

J'apprécierais beaucoup que monsieur Denis me donne un suivi sur ce dossier. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Avec toute ma reconnaissance.

Réponse : On a justement reçu aujourd'hui le fruit d'une étude qui se voudra la pièce maîtresse de la suite de ce dossier. En fait, après les grandes marées de 2016, on a entamé les discussions avec le ministère de la Sécurité publique. Le MSP a demandé qu'on produise une étude d'options. Celle-ci a proposé 3 options théoriques : 2 déplacements de route et une option d'enrochement. L'option enrochement était la plus chère et le MSP n'a pas voulu la retenir. Par contre, toute autre solution est illogique. La mer est rendue à la route et les maisons sont collées sur la route. Si on ne protège pas la route, on va perdre la route et on va ensuite devoir délocaliser plusieurs maisons, ce qui sera beaucoup plus coûteux que l'enrochement. Alors, après discussions avec le cabinet de la ministre Guilbault, on a convenu de commander une étude complémentaire et c'est celle-ci qu'on a reçu aujourd'hui et qui sera analysée dans les prochaines semaines par nos ingénieurs et notre direction générale. Au final, on espère que le MSP acceptera de payer pour protéger la route et les maisons du secteur.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Souhaite une belle année à tous.
- Énumère ses activités du dernier mois;
- Invite les gens à profiter des installations extérieures pour exercer leurs activités compte tenu des restrictions.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Souhaite une très belle année à tous les citoyens de son quartier et de la ville de Gaspé et souhaite à tous de retrouver une vie un peu plus normale;
- Énumère ses activités du dernier mois et des rencontres à venir;
- La ville est à la recherche d'un terrain pour le dossier du parc à chien;
- Fait une mise à jour concernant les lumières sur la rue du Banc, c'est un bris majeur qui fait en sorte que la réparation risque de prendre un peu de temps et suggère aux gens d'aller marcher à un autre endroit que sur cette rue;
- Incite les gens à utiliser la patinoire de Rivière-au-Renard et remercie monsieur Bernard pour son implication.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Souhaite une belle année 2022, la santé avant tout en ce temps de pandémie;
- Énumère ses activités du dernier mois;
- Les cafés rencontres ne sont que partie remise et seront repris lorsque les consignes le permettront;
- Défi des châteaux de neige instauré par James Keays et invite les gens à lui envoyer des photos.

Le conseiller Réal Côté :

- Souhaite une très bonne année et surtout de la santé, on a hâte que le covid nous donne un break surtout pour les restaurateurs qui sont durement touchés;
- Énumère ses activités du dernier mois;
- A suivi 3 formations de l'UMQ d'une durée chacune de 3 heures et c'est très intéressant;
- Invite les gens à la prudence et remercie les bénévoles des patinoires.

Le conseiller James Keays :

- Transmet ses vœux de bonheur et de santé à tous les citoyens et bon retour en classe.
- Énumère ses activités du dernier mois;
- Fait un suivi sur la problématique des collectes des matières résiduelles et invite les citoyens à s'inscrire aux alertes municipales;
- Création d'un comité de citoyens de son quartier.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Comme l'année commence les rencontres ont été plutôt rares. La seule rencontre à laquelle j'ai participé depuis le début de l'année est une rencontre de suivi du projet Gaspé ville nourricière. Comme le virus Omicron est venu chambarder le tenu des rencontres de consultations prévues et après beaucoup d'échanges sur le sujet, il a été décidé de créer un sous-comité qui se penchera sur la suite des choses. À suivre...
- Début janvier, en tant que représentant de la Ville sur le comité de suivi de la filière pétrole à Haldimand et comme j'avais manqué la rencontre de décembre, j'ai communiqué avec M. Laliberté de Pieridae Energy afin de m'enquérir d'un point concernant la fermeture des puits. Selon M. Laliberté, ils ont transmis au M.R.N les plans de fermeture, ils attendent l'autorisation mais selon lui, ça peut prendre encore beaucoup de temps. Dossier à suivre.
- Je profite de cette première séance de l'année pour souhaiter à tous les citoyens de notre ville, tout particulièrement à ceux du quartier que je représente, une année 2022 où la santé, la bienveillance, l'empathie domineront. Prenez soin de vous!

RÉS. 22-01-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 784 296.35 \$:

- Activités financières régulières : 1 784 296.35 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 405 259.54 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 404 419.69 \$
- Activités financières inondations : 839.85 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 150 047.37 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 634 248.98 \$
- Activités d'investissement : 1 405 259.54 \$

RÉS. 22-01-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL,
MAIN-D'ŒUVRE ET OUTILLAGE NÉCESSAIRES
POUR LA CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN
D'UN HANGAR D'AVIATION
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'aviation pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT le 2e appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de construction clé en main d'un hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce 2e appel d'offres public, la Ville a reçu trois (3) soumissions, soient :

- Construction Béton 4 saisons 4 018 000 \$ plus les taxes applicables
- Rénovation C.M. 3 900 000 \$ plus les taxes applicables
- Consortium LFG-Honco 3 807 455 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, soit celle du Consortium LFG-Honco, s'avère conforme;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada, prévoyant l'admissibilité de cette dépense à une aide financière de 90%;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder le contrat pour la construction du hangar d'aviation tel que prévu au devis de soumission afin de respecter les échéanciers prévus dans l'entente de contribution entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de matériel, main-d'œuvre et outillage nécessaires pour la construction clé en main d'un hangar d'aviation pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au Consortium LFG-Honco pour un montant de 3 807 455 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10 %.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-01-005

**AIDE FINANCIÈRE –
ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-061 adoptée le 19 avril 2021 concernant une aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, un remboursement totalisant 450.00 \$ a été remis pour les produits hygiéniques réutilisables et qu'une somme de 1375.00 \$ a été remise pour le programme de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière cadre dans la politique municipale pour les familles et les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde les aides financières suivantes:

- Subvention maximale de 150.00 \$ pour une personne en tenant compte des taxes applicables pour l'achat de couches neuves;
- Subvention maximale de 25.00 \$ pour l'achat de couches deuxième main;
- Subvention maximale de 50 % du montant avant taxes ou jusqu'à concurrence de 50.00 \$ par personne à l'achat d'un ou des produits hygiéniques réutilisables;

QU'une seule demande par utilisateur soit acceptée et que les demandes d'aides financières soient complétées sur le formulaire disponible à cette fin sur le site internet de la ville.

QUE l'aide maximale totale pour l'année 2022 soit imputée au surplus non-affectée.

RÉS. 22-01-006

**AIDE FINANCIÈRE –
CHAISE ADAPTÉE - CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski Mont Bécherlaise possède une chaise adaptée pour personne handicapée depuis l'année dernière;

CONSIDÉRANT QU'un de leur moniteur est formé pour utiliser la chaise adaptée lorsqu'il y a une demande d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le moniteur reçoit un salaire de 15 \$ de l'heure et que lorsqu'il accompagne une personne handicapée, il ne peut rapporter de sous comme lorsqu'il enseigne;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à gagner pour l'organisme de 15 \$ de l'heure en plus du salaire horaire de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière de 30 \$ de l'heure lorsque le moniteur devient accompagnateur pour personne handicapée utilisant la chaise adaptée.

QUE l'aide financière est conditionnelle à l'obtention de preuve de réservation de la chaise ainsi que de preuve de salaire.

QUE l'aide financière maximale pour l'hiver 2022 est de 500.00 \$.

QUE l'aide maximale totale pour l'année 2022 soit imputée au code budgétaire 02-370-10-459.

RÉS. 22-01-007

**ADOPTION DU BUDGET 2022 -
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le budget total de l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour l'année 2022, en date du 3 décembre 2021, prévoit un déficit d'opération de 2 595 935 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à combler le déficit annuel de certains projets dans une proportion de 10 % pour une somme équivalente à 148 249 \$;

Projet #		
01063	York	0 \$
01064	Cap-des-Rosiers	0 \$
01065	Rivière-au-Renard	0 \$
01159	York et Rivière-au-Renard	95 291 \$
01835	Villa du Bassin	7 320 \$
02004	Résidence St-Martin	3 860 \$
02797	Douglastown	8 007 \$
03117	Anse-au-Griffon	21 145 \$
02653	St-Maurice	8 059 \$
03324	Cap-aux-Os	4 567 \$
		148 249 \$

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité au financement du supplément au loyer en complément de ce budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le budget 2022 de l'OMHG soumis par la Société d'Habitation du Québec en date du 3 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Gaspé au montant de 2 595 935 \$.

QUE la participation de la municipalité au montant de 148 249 \$ soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RÉS. 22-01-008

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR RICHARD LABADIE
POUR LA COMPAGNIE PÉTROLES CADEKO INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Labadie, pour la compagnie Pétroles Cadeko Inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1300, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 6,98 m de la marge de recul avant pour un poste d'essence avec dépanneur par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à l'article 13.3.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un poste d'essence avec dépanneur ayant une marge de recul avant de 8,02 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Labadie, pour la compagnie Pétroles Cadeko Inc. pour la propriété située au 1300, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 6,98 m de la marge de recul avant pour un poste d'essence avec dépanneur par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à l'article 13.3.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un poste d'essence avec dépanneur ayant une marge de recul avant de 8,02 m.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE - RÈGLEMENT 1459-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite tenue du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1459-21 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2022. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1460-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1460-21 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2022. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1461-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1461-21 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2022. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1462-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1462-21 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2022. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1463-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1463-21 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2022. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1464-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1464-21 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2022. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1465-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2022

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1465-21 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 8 000 \$ en 2022. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1466-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 748 700 \$ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 748 700 \$ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022 pour le règlement 1466-21 décrétant une dépense d'une somme de 748 700 \$ et un emprunt d'une somme de 748 700 \$ pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 22-01-009

VENTE DE TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 3 306 372, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Déry désire se porter acquéreur du lot 3 306 372, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à madame Déry et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à madame Johanne Déry le lot 3 306 372, cadastre du Québec pour une somme de 900 \$ plus les taxes applicables, laquelle somme correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non-construction affectant la totalité du lot 3 306 372 et en faveur du lot 4 055 611, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 avril 2022.

RÉS. 22-01-010

PAIEMENT DE FACTURE –
POLICE ASSURANCE DES VÉHICULES
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES –
ASSURANCES DES ENTREPRISES –
VÉHICULES CLASSE AFFAIRES - 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour le Bloc C, soit le pour l'assurance des véhicules, la soumission de La Capitale Assurances générales a été jugée comme étant la plus compétitive par Fidema Groupe Conseils Inc. et a été recommandée aux membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution CA-2020-12-12, le conseil d'administration de l'UMQ a autorisé l'octroi pour la fourniture de la couverture d'assurance des véhicules du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie à La Capitale Assurances générales pour le bloc C, sous les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible cette police assurances du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 est de 45 597 \$, plus les taxes applicables, pour la portion assurance véhicules classe affaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications apportées au contrat en 2021, nous avons reçu une facture au montant de 186 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales - Assurance véhicules classe affaires, auprès de La Capitale Assurances générales, au montant de 45 597 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2021-2022, ainsi que la facture pour les modifications apportées en 2021 au montant de 186 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 45 783 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 22-01-011

BAIL - PLAQUETTES DE FREIN HAUTE PERFORMANCE B.B. INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble doit notamment être utilisé à des fins industrielles et de recherche, et ce, conformément au zonage qui prévaut dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les représentants de la Ville et ceux de Plaquettes de frein Haute Performance B.B. Inc. relativement à l'utilisation et aux modalités de location des lieux loués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention de bail à la suite des négociations intervenues entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein Haute Performance B.B. Inc., et qui entrera en vigueur le rétroactivement au 1er décembre 2021;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les conditions du bail soumis relativement à la location des lieux loués en faveur de Plaquettes de frein Haute Performance B.B. Inc. dans le bâtiment, propriété de la municipalité, situé au 1, rue des Cotton à Gaspé, pour une durée de trois (3) ans rétroactivement au 1er décembre 2021, avec option de renouvellement pour une période d'un (1) an.

QUE la greffière soit autorisée à apporter des modifications mineures au projet de bail soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

RÉS. 22-01-012

**SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –
HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS –
LOT 5 741 780, PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la construction de la phase 2 du projet domiciliaire « Développement Valka » sur la rue Patrice-Quenneville.

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera le prolongement du réseau électrique et de communication nécessaire au raccordement des nouvelles résidences de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire passer la ligne de distribution sur un terrain appartenant à la Ville soit le lot 5 741 780 partie, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'installation cette ligne de distribution nécessite la constitution d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Société Télus Communications;

CONSIDÉRANT QU'UN plan préliminaire a été préparé par Hydro-Québec et que l'assiette de la servitude aurait approximativement une superficie de 11,5 m² et que l'assiette réelle sera déterminée au moyen d'un plan d'arpentage qui nous sera soumis ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal donne et accorde à Hydro-Québec et Société Télus Communications des droits réels et perpétuels de servitude d'utilité publique sur une partie du lot 5 741 780, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 22-01-013

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEUXIÈME AVENANT
AU PROTOCOLE D'ENTENTE (DOSSIER FAIR49506) –
MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'INNOVATION**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier FAIR49506) intervenu le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 2.6 et 3.1.3 A) du protocole susdit;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général soit autorisé à signer le deuxième avenant au protocole d'entente (dossier FAIR49506) entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Gaspé dans le cadre du projet de mise en place d'une zone d'innovation.

RÉS. 22-01-014

**CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2021-2022
DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé, pour l'année 2021-2022 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre et en chaussée désignée de 13.20 km), à savoir :

- Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste;
- Balayage et nettoyage de la piste;
- Sécurisation des clôtures et des accès à la falaise;
- Nettoyage des fossés et ponceaux;
- Travaux de scellement de fissure;
- Diverses réparations de l'infrastructure;
- Entretien de la signalisation.

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien pour l'année 2021-2022 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

RÉS. 22-01-015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable de l'entretien de l'ensemble de la Route Verte sur son territoire (hors route du MTQ), y compris de la partie en site propre allant de Gaspé à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE la longueur totale de la portion de la Route Verte concernée (piste cyclable en site propre: Le sentier des Pionniers) est de 9.333 km et que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les demandes au MTQ afin de bénéficier de l'aide financière accordée par celui-ci pour l'entretien de la piste cyclable aux termes du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande par la présente au ministère des Transports du Québec une aide financière de 16 565 \$ pour l'entretien 2022-2023 de la piste cyclable de Gaspé dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit mandatée pour être interlocuteur de la Ville de Gaspé auprès du ministère des Transports du Québec dans ce dossier, ainsi que pour signer l'ensemble des documents requis.

RÉS. 22-01-016

**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE ET
D'UNE ZONE DE DÉPASSEMENT SUR LE BOULEVARD FORILLON –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
D'ANALYSER LA PROBLÉMATIQUE**

CONSIDÉRANT la demande d'une contribuable déposée à la Ville de Gaspé demandant la diminution de la limite de vitesse sur une partie du boulevard de Forillon, notamment entre le 910, boulevard de Forillon et le site de la plage de Penouille;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle de ce tronçon est de 90 km/h et que la demande est de diminuer cette dernière à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement situé au 910, boulevard de Forillon, incluant 13 chalets locatifs, est localisé dans une courbe se qui rend dangereux l'entrée et la sortie du site, notamment avec cette limite de vitesse de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement situé au 1231, boulevard de Forillon, incluant 19 chalets locatifs et plus de 80 personnes en période estivale traversant ce boulevard afin de se rendre à la plage de Penouille localisée en face et que la limite actuelle de 90 km/h nuit ainsi à la sécurité des piétons et rend dangereuse l'entrée et la sortie du site;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve également sur ce tronçon une zone de dépassement prenant fin juste avant le 1231, boulevard de Forillon et pouvant limiter la sécurité lors de l'entrée et la sortie de véhicule au site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de diminuer à 70 km/h la limite de vitesse de ce secteur du boulevard de Forillon et également vérifier la conformité et la dangerosité de la zone de dépassement prenant fin avant le 1231, boulevard de Forillon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de diminuer à 70 km/h la limite de vitesse sur le boulevard de Forillon, notamment dans le secteur entre le 910, boulevard de Forillon et le site de la plage de Penouille et également vérifier la conformité et la dangerosité de la zone de dépassement prenant fin avant le 1231, boulevard de Forillon.

RÉS. 22-01-017

AIDES FINANCIÈRES 2022 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2022 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation du procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture.

RÉS. 22-01-018

**PAIEMENT DE FACTURE –
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-12-044, la municipalité a autorisé la signature de la convention de service entre la Ville de Gaspé et le Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBP-GIM);

CONSIDÉRANT la facture 008021 au montant de 71 962.68 \$, plus les taxes applicables relativement aux contributions financières et services informatiques pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à acquitter la facture 008021 du Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au montant de 71 962.68 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-30-494.

RÉS. 22-01-019

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prendre compétence en matière de prévention incendie conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence couvre les activités de réglementation en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC bénéficient d'un droit de retrait et doivent, si elle le désire s'en prévaloir, en informer la MRC par résolution dans les soixante (60) jours suivant la notification de la résolution de la MRC déclarant sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2 du Code municipal prévoit que les modalités et les conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la MRC déclare sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté le 24 novembre 2021 la résolution 21-149 déclarant sa compétence en matière de prévention incendie et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle est en désaccord et qu'elle désire exercer son droit de retrait relativement à la déclaration de la compétence de cette dernière en matière de prévention incendie aux termes de la résolution 21-149 adoptée le 24 novembre 2021, le tout conformément aux articles 10.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec.

QUE la Ville de Gaspé avise toutefois la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle est d'accord pour y déléguer la compétence en matière de prévention incendie et autorise le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente pour ce faire.

RÉS. 22-01-020

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prendre compétence en matière de formation des pompiers conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence couvre les activités de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC, bénéficient d'un droit de retrait et doivent, si elles désirent s'en prévaloir, en informer la MRC par résolution dans les soixante (60) jours suivant la notification de la résolution de la MRC déclarant sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2 du Code municipal prévoit que les modalités et les conditions administratives et financières de la déclaration doivent être prévues dans la résolution par laquelle la MRC déclare sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté le 24 novembre 2021 la résolution 21-150 déclarant sa compétence en matière de formation des pompiers et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle est en désaccord et qu'elle désire exercer son droit de retrait relativement à la déclaration de compétence de cette dernière en matière de formation des pompiers aux termes de la résolution 21-150 adoptée le 24 novembre 2021, le tout conformément aux articles 10.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec.

QUE la Ville de Gaspé avise toutefois la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'elle est d'accord pour y déléguer la compétence en matière de formation des pompiers et autorise le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente pour ce faire.

RÉS. 22-01-021

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-08-034 –
AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU –
PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
DES EXPOSITIONS DU SITE HISTORIQUE
DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE**

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-034 octroyant au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau une aide financière maximale de 27 382.66 \$ pour la réalisation du projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Rennomée;

CONSIDÉRANT QUE le projet à l'époque était évalué à 255 967 \$;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussions auprès de plusieurs intervenants du milieu, le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a adapté le projet en ajoutant un élément s'adressant plus particulièrement aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dorénavant évalué à 422 440 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière supplémentaire au montant de 20 773.07 \$ pour la réalisation dudit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-08-034 soit remplacé par le suivant :

"QUE le conseil municipal octroie au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau une aide financière de 48 155.54 \$ (10.3%) pour la réalisation du projet de transformation numérique des expositions du site historique de Pointe-à-la-Renommée.

RÉS. 22-01-022

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
AU MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer les travaux de restauration au Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT les sommes qui devront être investies pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des aides financières auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec via le programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de cette demande d'aide financière et le suivi de celle-ci requièrent diverses autorisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice des Loisirs et de la Culture à déposer une demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois pour les travaux de restauration du Manoir Le Boutillier ainsi qu'à faire la demande d'autorisation de travaux.

QUE le conseil municipal mandate également madame Johanne Murray, directrice générale du Manoir Le Boutillier, pour communiquer avec les représentants du ministère dans le cadre de cette demande.

RÉS. 22-01-023

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Gaspé et Percé ont confié au TAC de la Côte-de-Gaspé, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1991 et 1993 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, municipalité mandataire a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro RES. 21-01-029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, municipalité mandataire a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro 21-12-076;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, les municipalités de Gaspé et Percé prévoient contribuer, en 2021, pour une somme de 71 036.00 \$ pour la Ville de Gaspé et une somme de 8 284.00 \$ pour la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 10 760 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 14 602 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Gaspé et Percé sont aussi éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la municipalité de Gaspé de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 203 476.00 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – volet 1, pour l'année 2021.

QUE le conseil municipal demande au MTQ d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière de la Ville de Gaspé, municipalité mandataire, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec et à l'organisme délégué (TAC de la Côte-de-Gaspé).

RÉS. 22-01-024

**HONORAIRE SUPPLÉMENTAIRE CIMA+
POUR LE PROJET RIVIÈRE-AU-RENARD CAPITALE DES PÊCHES**

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima+ a fait la conception des plans et devis du projet Rivière-au-Renard Capitale des pêches;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réaménagé à plusieurs reprises pour s'ajuster aux réductions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu initialement en 2018 et les montants d'honoraires résiduels (conception, surveillance bureau et surveillance chantier) doivent être indexés;

CONSIDÉRANT QUE les demandes environnementales ont représentées une charge plus grande que ce qui était spécifié lors de l'appel d'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE Cima + nous a soumis une demande d'honoraires supplémentaires de 131 474.21 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de leurs demandes et a un processus de négociation, il a été accepté des deux parties qu'un montant de 70 000.00 \$, plus les taxes applicables, a été convenue juste de la part des deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'honoraires supplémentaires de Cima+ pour le projet Rivière-au-Renard Capitale des pêches au montant de 70 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1325-16.

RÉS. 22-01-025

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 –
PROJET SIGNATURE INNOVATION**

CONSIDÉRANT le projet de développement touristique de Rivière-au-Renard : Capitale des pêches maritimes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3, projet Signature Innovation, la MRC de La Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé sont partenaires dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé est reconnue comme mandataire de l'entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3, projet Signature et Innovation auprès de la ministre et qu'à ce titre, elle doit assurer la gestion de l'enveloppe financière de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds du projet est assumée par la MRC de La Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé et que les deux parties sont liées dans la réalisation et le financement du projet par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a fait parvenir à la Ville de Gaspé un protocole d'entente pour signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente soumis avec la MRC de La Côte-de-Gaspé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à investir une mise de fonds de 18% dans le projet, soit un montant de 238 025 \$.

RÉS. 22-01-026

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GASPÉ
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1345-17
ET SES AMENDEMENTS**

Conformément à l'article 11 de la loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale, le conseiller Ghislain Smith présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements.

L'adoption de ce règlement est nécessaire afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui édicte, à son article 13, qu'une municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-01-027

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION
D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GASPÉ
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1193-12
ET SES AMENDEMENTS**

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale, le conseiller Jean-Michel Noël présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1193-12 et ses amendements.

L'adoption de ce règlement est nécessaire afin de se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, qui prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la ville de Gaspé.

La ville de Gaspé désire donc adopter un nouveau code d'éthique des employés de la Ville de Gaspé qui poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1193-12 et ses amendements et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-01-028

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
D'UNE SOMME DE 278 217 \$ POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE COMPOSANTES
DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'autoriser la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout, notamment des remplacements ou réparations de pompes, d'automates et de conduites. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 278 217 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h36, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune autre question écrite.

RÉS. 22-01-029

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h36 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière